

LA VACCINATION SAUVE DES VIES

**Votre
infirmier(e)
libéral(e) est
un acteur de
la vaccination**



PARLEZ-EN À VOTRE INFIRMIER(E)

Contre la grippe saisonnière

Vous êtes éligible à la vaccination contre la grippe si vous êtes :



- Agé de + de 65 ans
- Atteint d'une maladie chronique
- En surpoids (IMC > 40/m²)
- Enceinte
- Dans l'entourage direct d'une personne immunodéprimée

Vous avez **reçu** ou **non** un bon de votre CPAM. Votre infirmier peut vous éditer **un bon de prise en charge du vaccin**.

Pour tous les autres vaccins

Votre infirmier(e) vous vaccine sur prescription médicale, à domicile ou au cabinet que vous soyez :

- Nourrisson
- Enfant
- Adolescent
- Adulte

